

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-113

Objet : Obligations réglementaires des structures et unités hébergées relatives à la prévention du risque radiologique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu l'article R.4451-123 du Code du travail qui précise les missions du conseiller en radioprotection ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du CHSCT du 10 mars 2022 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Franck BLANC, Directeur du développement durable des sites ;

Approuve les obligations réglementaires des structures et unités hébergées relatives à la prévention du risque radiologique, comme annexées à la présente délibération.

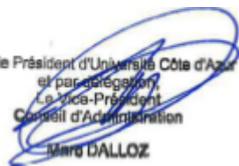
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 20 septembre 2022

Four le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-113**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 29 SEPTEMBRE 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

GESTION DU RISQUE RADIOLOGIQUE

Conformément au décret n°2002-462 du 21 mai 2003 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants et du décret n°2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les rayonnements ionisants, la Présidente ou le Président ainsi que les directeurs ou directrices de composantes, les directeurs ou directrices de laboratoires, et de manière plus large la chaîne managériale, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ainsi qu'à la sécurité du public vis-à-vis du risque radioactif.

La prévention du risque radiologique est réglementée par le code de la santé publique, du travail et de l'environnement. Une autorisation de détention et/ou d'utilisation délivrée par l'Autorité de Sureté Nucléaire est obligatoire. Toutes structures et unités hébergées par Université Côte d'Azur et concernées par la manipulation de sources de rayonnements ionisants doivent obligatoirement en informer le pôle prévention d'Université Côte d'Azur et lui transmettre les éléments nécessaires au suivi de l'activité. Toutes structures ou unités souhaitant débiter, modifier ou arrêter une activité impliquant des rayonnements ionisants devra obligatoirement, au préalable, contacter le pôle prévention et notamment le conseiller en radioprotection d'Université Côte d'Azur. En tant que chef(fe) d'établissement, la présidente ou le président d'Université Côte d'Azur doit s'assurer, par l'intermédiaire du Conseiller(e) en Radioprotection d'Université Côte d'Azur, que les structures/unités hébergées aient mis en place, et respectent, les procédures en conformité avec le code du travail, de la santé publique et de l'environnement permettant entre autres :

- d'assurer la sécurité du personnel et du public
- d'assurer la protection et le suivi des travailleurs
- de définir les règles techniques d'aménagement et d'utilisation des locaux de travail
- de définir le classement des zones de travail et des travailleurs
- de réaliser les contrôles techniques
- de gérer les déchets et effluents
- d'assurer le transport de matières radioactives
- de mettre en place une organisation fonctionnelle de la radioprotection

Cette liste n'a pas vocation à proposer un rappel exhaustif de la réglementation applicable aux détenteurs, utilisateurs de rayonnements ionisants, mais elle s'inscrit dans le respect des règles existantes concernant la prévention des risques professionnels et la protection de l'environnement et du public vis à vis du risque radiologique.

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

**Note relative aux obligations des structures et unités hébergés
par UCA concernant la prévention du risque radioactif.**

**Mise en place d'une nouvelle activité mettant en œuvre des rayonnements ionisants
par une structure ou une unité hébergée**

Fonctionnement courant

**Fermeture, déménagement ou restructuration d'une équipe de recherche
hébergé par Université Côte d'Azur (UCA)**

Direction Développement
Durable des Sites

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

**Mise en place d'une nouvelle activité mettant en œuvre
des rayonnements ionisants**

La présente note a pour objet de définir les obligations des structures et unités hébergées par UCA et concernées par une nouvelle demande de régime administratif de détention et utilisation de sources de rayonnements ionisants (déclaration, enregistrement, autorisation).

Toute structure et unité hébergées par UCA devra entrer en contact avec le Conseiller en Radioprotection (CRP) d'UCA (julien.guglielmi@univ-cotedazur.fr) afin d'effectuer une visite préalable des locaux destinés à recevoir une activité nucléaire. Cette visite a deux objectifs:

- vérifier si les locaux sont adaptés à l'accueil d'une activité nucléaire
- établir un état des lieux d'entrée.

A l'issue de cette visite et en accord avec le chef d'établissement, une autorisation initiale de démarrer une activité nucléaire dans les locaux d'UCA sera délivrée. Le CRP d'UCA vous indiquera alors les modalités à suivre pour effectuer une télédéclaration auprès de l'autorité de Sûreté Nucléaire pour l'obtention d'un régime administratif de détention et d'utilisation de sources émettant de rayonnements ionisants (sources scellées, non-scellées, générateur X, ...)

De plus, un rappel réglementaire sera effectué avec le CRP, le futur titulaire de l'autorisation et le directeur de la structure ou unité.

Quelques textes réglementaires:

[Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants](#)

[Article R.4451-123 du code du travail précise les missions du conseiller en radioprotection](#)

Direction Développement
Durable des Sites

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Fonctionnement courant

La présente note a pour objet de définir les obligations des structures et unités hébergées par UCA sur le fonctionnement courant.

Toute structure et unité hébergées par UCA devra:

- Transmettre toute nouvelle livraison de sources de rayonnements ionisants (*Nature du radioélément et quantité dans le cas d'une source scellée ou non-scellée, spécificité technique pour un générateur de rayon x, ainsi que les documents officiels d'installation*)
- Indiquer tout transfert de sources radioactives au sein de l'établissement et vers l'extérieur.
(*Déplacement d'une source ou d'un générateur X dans un nouveau local autorisée*)
- Communiquer une fois par an le registre des sources et le bilan dosimétrique annuel pour permettre au CRP d'UCA de réaliser la déclaration SIGIS pour l'inventaire nationale de l'IRSN.
(*La déclaration annuelle auprès de l'inventaire national de l'IRSN sera réalisée uniquement par UCA*)
- Effectuer une visite annuelle des locaux avec le CRP d'UCA.
(*Cette visite remplacera le contrôle externe obligatoire jusqu'ici réalisé par un organisme extérieur suivant l'arrêté du 23 octobre 2020 relatif aux mesurages réalisés dans le cadre de l'évaluation des risques et aux vérifications de l'efficacité des moyens de prévention mis en place dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants*).

Direction Développement
Durable des Sites

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

**Fermeture, déménagement ou restructuration d'une équipe de recherche
hébergé par Université Côte d'Azur (UCA)**

La présente note a pour objet de définir les obligations des structures et unités hébergées par UCA et concernées par une fermeture, un déménagement ou une restructuration impliquant des changements d'affectation de locaux, d'apporter les éléments opérationnels nécessaires pour maîtriser au mieux les risques résiduels liés aux activités nucléaires.

Elle définit les actions à mettre en œuvre en vue :

- d'assurer la sécurité du personnel et du public
- de laisser des locaux totalement vides et non contaminés,
- de répondre aux obligations réglementaires, notamment par la mise à jour de dossiers (déclaration, enregistrement, ...) pour lesquels les changements d'affectation de locaux ou d'activités ont un impact.

Elle n'a pas vocation à proposer un rappel exhaustif de la réglementation applicable aux détenteurs, utilisateurs de rayonnements ionisants, mais elle s'inscrit dans le respect des règles existantes concernant la prévention des risques professionnels et la protection de l'environnement et du public vis à vis du risque radioactif.

Rappel réglementaire : la gestion et l'élimination des déchets ainsi que la décontamination des locaux sont essentiellement régies par le droit de l'environnement, mais également par des dispositions présentes dans le code du travail, le code civil, le code de la santé publique, le code des douanes et le code pénal. Cette réglementation fait elle-même référence à une pluralité de textes européens sur ces questions.

Concernant les déchets dangereux, quel que soit leur type ou leur dangerosité, le principe qui s'applique est que le producteur d'un déchet en est responsable jusqu'à sa valorisation (recyclage) ou à défaut son élimination finale (art. L541-2 du code de l'environnement), même s'il en confie le traitement à un tiers (une société habilitée par exemple). Cette responsabilité implique de documenter toutes les étapes du traitement pour assurer la traçabilité des déchets, notamment par le bordereau de suivi (formulaire CERFA), qui permettra d'apporter la preuve que le producteur de déchets a effectivement respecté ses obligations.

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Unité de recherche hébergée par l'UCA

Dès la connaissance du projet de fermeture, de déménagement ou de restructuration de son unité, le DU doit prévenir la DRVI (Direction de la Recherche et de l'Innovation) ainsi que le pôle prévention.

L'impact sur l'occupation des locaux, ainsi que sur l'activité liée à l'utilisation de produits radioactifs ou d'appareil générant des rayonnements ionisants seront évalués par le DU, le Conseiller en Radioprotection (CRP) de l'unité et le CRP d'UCA.

Pour cela, l'unité devra réaliser:

- l'inventaire des produits radioactifs et des appareils générateur de rayonnement ionisants présents dans les locaux de manipulation et dans les locaux de stockage des sources et des déchets.
- l'organisation de la reprise de sources, l'élimination des déchets par un organisme agréé ou par décroissance.
- la décontamination ainsi qu'un contrôle de non-contamination des locaux et du matériel, la cessation ou la modification d'activité auprès de l'Autorité de Sureté Nucléaire.

L'ensemble de ces points devra être réalisé avant la modification d'activité ou la fermeture définitive de l'unité, par le DU et le CRP de l'unité et cela sous la supervision et les conseils du CRP d'UCA et du pôle prévention d'UCA.

Au moins 6 mois avant la fermeture, la restructuration ou le déménagement de l'unité, le DU ou le CRP de l'unité, devra faire établir un devis des différentes opérations à effectuer et s'engagera à les réaliser suivant un échéancier.

Les certificats de non contamination des équipements/locaux, ainsi que les bordereaux de suivis de déchets s'il y a lieu, seront transmis au pôle prévention et au CRP d'UCA en vue de leur conservation par archivage.

Enfin, il entreprend les démarches pour la mise à jour des déclarations, autorisations et agréments relatifs aux activités de son unité.

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Locaux

Les locaux dans lesquels ont été manipulés et/ou stockés des radioéléments doivent faire l'objet de contrôles d'ambiance radiologique et d'absence de contamination.

Toute détection de contamination doit faire l'objet d'un traitement adapté, selon son ampleur et sa nature (décontamination ou assainissement).

Ces contrôles donnent lieu à l'établissement de certificats de non contamination qui peuvent être établis par le conseiller en radioprotection (CRP), par un organisme agréé, ou par un prestataire en charge d'une opération d'assainissement.

Dans le cas où il s'agit du déclassement d'une zone réglementée, l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) peut imposer la rédaction du certificat par un organisme agréé.

Matériels et équipements

Les matériels et équipements scientifiques font également l'objet de contrôles de non contamination.

Sont potentiellement concernés :

- les matériels de laboratoire,
- les surfaces de travail,
- les équipements et zones de stockage (réfrigérateurs, rayonnages ...),
- les équipements de protection collective (sorbonnes, ETRAF ...) et leurs gaines d'extraction et dispositifs de filtration, s'il y a lieu.
- les appareils équipés de sources scellées (compteurs à scintillation ...),

Produits

L'année précédant la fermeture, il est recommandé de travailler en flux tendu afin de limiter les stocks de produits neufs et de réduire l'activité pour limiter la production de déchets. L'enlèvement des déchets par l'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) doit être demandé dès l'arrêt des manipulations.

Par ailleurs, il est nécessaire de :

- recenser les sources scellées et non scellées afin de gérer leur élimination en engageant les procédures de reprise (reprise par le fournisseur, don à un laboratoire dûment autorisé ou demande d'enlèvement par l'ANDRA),
- anticiper les demandes passant par la procédure d'accord préalable pour les déchets « hors guide d'enlèvement ANDRA »,
- prévoir une date d'enlèvement 6 mois avant la cessation d'activité.

Dans le cas des déchets radioactifs placés en décroissance, l'évacuation des déchets reste sous la responsabilité du producteur et doit être assurée correctement selon les filières mises en place.

In fine, les bordereaux de suivi de déchets, les attestations de prise en charge, les certificats de reprise des sources scellées doivent être transmis au pôle prévention d'UCA.

Direction Développement
Durable des Sites

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

RAPPEL REGLEMENTAIRE CESSATION D'ACTIVITE

Code de la santé publique

Paragraphe 6 : Caducité et cessation d'activité (Articles R1333-140 à R1333-143)

•Article R1333-141

Création Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 -art. 1

I. Le responsable d'une activité nucléaire qui veut procéder à la cessation définitive de son activité en informe l'Autorité de sûreté nucléaire.

La cessation définitive d'une activité nucléaire soumise à enregistrement ou à autorisation est portée à la connaissance de l'Autorité de sûreté nucléaire au moins trois mois avant la date prévue pour la cessation définitive ou dans les plus brefs délais si la cessation doit intervenir dans un délai plus court. Ce délai est porté à un mois dans le cas d'une activité nucléaire soumise à déclaration.

II. Au moment de la cessation définitive de l'activité et en vue de placer le site sur lequel a été exercée l'activité dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 1333-7, le responsable de l'activité nucléaire transmet à l'Autorité de sûreté nucléaire les documents attestant de la reprise ou de l'élimination des sources radioactives et de l'élimination des déchets radioactifs, qui résultent de l'exercice de son activité, présents sur le site, ainsi que les documents attestant de la vérification de l'absence de pollution résultant de l'activité nucléaire.

•Article R1333-142

Création Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 -art. 1

Lorsqu'une pollution résultant de l'activité nucléaire est découverte au moment de la cessation définitive de son activité, le responsable de l'activité propose à l'Autorité de sûreté nucléaire un plan de gestion pour atteindre un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 1333-7 en tenant compte du niveau de référence mentionné à l'article R. 1333-96.

Si le plan de gestion prévoit une dépollution, le responsable de l'activité nucléaire y procède selon les prescriptions fixées dans le cadre d'une décision de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Dans un délai de trois mois suivant la réalisation des mesures de dépollution, le responsable de l'activité nucléaire transmet à l'Autorité de sûreté nucléaire un document attestant de la réalisation de ces mesures.

•Article R1333-143

Création Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 -art. 1

I. Après analyse des documents transmis par le responsable de l'activité nucléaire, l'Autorité de sûreté nucléaire notifie à ce responsable la décision mettant fin à l'autorisation ou à l'enregistrement, ou lui délivre une attestation mettant fin à la déclaration.

Le silence gardé par l'Autorité de sûreté nucléaire pendant plus de six mois sur la demande de décision mettant fin à l'autorisation ou à l'enregistrement ou la délivrance d'une attestation dégageant le responsable d'une activité nucléaire de ses obligations vaut rejet de la demande.

II. Au vu des documents mentionnés au I, l'Autorité de sûreté nucléaire peut demander l'institution des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article L. 1333-26.

III. Il est mis fin au régime mentionné à l'article L. 1333-8, le cas échéant, après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique prévues au II.

IV. Conformément à l'article L. 1333-28, si une pollution résultant de l'activité nucléaire est découverte ultérieurement, les dispositions de l'article R. 1333-142 et du présent article sont applicables.

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Déclassement d'une zone réglementée

Tout déclassement d'une zone règlementée devra être signalé au pôle prévention d'UCA. Les zones règlementées qui ont contenues des sources non-scillées doivent faire l'objet d'un contrôle de non-contamination.

Ce contrôle sera réalisé en présence du CRP d'UCA ou par un organisme agréé et un double du rapport devra être fourni au CRP d'UCA.

Le niveau de mesure de contamination devra être équivalent au bruit de fond.

La réaffectation des locaux devra être précisé.

Direction Développement
Durable des Sites

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

VISITE ANNUELLE RADIOPROTECTION

Référence Régime administratif

Titulaire

CRP

UMR
adresse

Date

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

SOMMAIRE

- Généralités relatives à la vérification et à l'établissement
- Vérification des dispositions administratives
- Conclusion relative à la partie administrative
- Vérification des locaux
- Conclusion relative à la vérification des locaux

Direction Développement
Durable des Sites

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Généralités relatives à la vérification et à l'établissement

Identification des appareils de détection et/ou de mesure utilisés pour la vérification

Type d'équipement	Marque	Modèle

Domaine d'activité de l'établissement

- Recherche
- Enseignement

Inventaire des sources détenues par l'établissement

Type de source de rayonnements ionisants	Sources détenus	Observations

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Incidents , anomalies, accidents relevés durant l'année écoulée

Modifications réalisées durant l'année écoulée

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
 28 avenue Valrose
 06100 NICE

Vérification des dispositions administratives

Conformité			C	NC
Régime administratif (Autorisation, enregistrement, déclaration)				
Radioéléments détenus	Qté autorisée	Qté détenue		
Registre et mouvement des sources				

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
 28 avenue Valrose
 06100 NICE

Vérification des dispositions administratives

Conformité	C	NC															
<p>Appareil de mesure</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Type et numéro</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Date contrôle</th> <th style="background-color: #4F81BD; color: white;">Date étalonnage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table>	Type et numéro	Date contrôle	Date étalonnage														
Type et numéro	Date contrôle	Date étalonnage															
<p>Conseiller en radioprotection</p> <p> Identification: Spécialité: Validité: </p>																	
<p>Consignes de travail en zones surveillées et contrôlées</p>																	
<p>Procédure interne en cas de vol ou perte</p>																	

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
 28 avenue Valrose
 06100 NICE

Vérification des dispositions administratives

Conformité		C	NC
Vérification périodique (arrêté du 23 oct. 2020)			
Nature	Périodicité de vérification		
Source scellée	1 an max		
Gx inférieur à 10 μ Sv/h au contact	1 an max		
Exposition externe	3 mois max		
Concentration dans l'air	3 mois max		
Contamination surfacique	3 mois max		
Exposition externe locaux attenants	3 mois max		

Conclusion partie administrative

- Aucune non-conformité décelée, contrôle satisfaisant
 Non-conformité(s) décelée(s), voir observation(s)

Observations

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification des locaux / Conformité des sources

Plan des locaux et identifications
des sources et poste de travail

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification des locaux / Conformité des sources

**Plan des locaux et identifications
des sources et poste de travail**

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification des locaux / Conformité des sources

Plan des locaux et identifications
des sources et poste de travail

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification des locaux / Conformité des sources

Vérification disposition relative aux zones surveillées

	Commentaires	Conformité
Délimitation		
Signalisation		
Consigne		

Vérification disposition relative aux zones contrôlées

	Commentaires	Conformité
Délimitation		
Signalisation		
Consigne		

Observations

Direction Développement
Durable des Sites

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification des locaux / Conformité des sources

Vérification étanchéité des sources scellées

Radioéléments	Quantité autorisée	Quantité détenue	Lieux de détention utilisation

Identification:
Activité théorique:
Etat apparent:
Prélèvement:
Emplacement:
Comptage:
Bruit de Fond:
Conformité:

Identification:
Activité théorique:
Etat apparent:
Prélèvement:
Emplacement:
Comptage:
Bruit de Fond:
Conformité:

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification des locaux / Conformité des sources

Plan des locaux et identifications
des sources scellées

- Aucune non-conformité décelée, contrôle satisfaisant
- Non-conformité(s) décelée(s), voir observation(s)

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification des locaux / Conformité des sources

Aménagements des zones

	Commentaires	Conformité
Revêtements des parois		
Revêtements des sols		
Revêtements des surfaces de travail		
Enceintes de stockage		
Eviers actifs		
Bondes d'évacuation		
SAS vestiaire		
Fermeture des locaux		

Ventilations des zones

	Commentaires	Conformité
Maintenance/réalisation des contrôles de renouvellement d'air		

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification des locaux / Conformité des sources

Sources		
	Commentaires	Conformité
Enceinte et récipient de stockage		
Protocole de décontamination		
Mesures d'urgence		

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification Technique d'ambiance

Identification de la pièce:

Radioéléments manipulés

Plan + points de mesure

Point de mesure	Bruit de fond	Mesure ($\mu\text{Sv/h}$)	Conformité

Commentaire:

Direction Développement
Durable des Sites

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification Technique d'ambiance

Identification de la pièce:

Radioéléments manipulés

Plan + points de mesure

Point de mesure	Bruit de fond	Mesure ($\mu\text{Sv/h}$)	Conformité

Commentaire:

Direction Développement
Durable des Sites

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification Technique d'ambiance

Identification de la pièce:

Radioéléments manipulés

Plan + points de mesure

Point de mesure	Bruit de fond	Mesure ($\mu\text{Sv/h}$)	Conformité

Commentaire:

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Vérification de contamination surfacique

Identification de la pièce:

Radioéléments manipulés

Plan + points de mesure

Point de mesure	Bruit de fond	Mesure (Bq/cm ²)	Conformité

Commentaire:

Direction Développement Durable des Sites

Pôle prévention

Campus Valrose
 28 avenue Valrose
 06100 NICE

Vérification de contamination surfacique

Identification de la pièce:

Radioéléments manipulés

Plan + points de mesure

Point de mesure	Bruit de fond	Mesure (Bq/cm ²)	Conformité

Commentaire:

**Direction Développement
Durable des Sites**

Pôle prévention

Campus Valrose
28 avenue Valrose
06100 NICE

Conclusion partie technique

- Aucune non-conformité décelée, contrôle satisfaisant
- Non-conformité(s) décelée(s), voir observation(s)

Observations